



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Examen

Question écrite n° 2438

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon souhaite interroger M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le système actuellement en place d'attribution des places aux examens de code et de pratique du permis de conduire. L'attribution se fait aujourd'hui pour un mois M, sur la base du nombre de dossiers déposés par les auto-écoles auprès des préfetures lors des mois M-6, M-5, M-4 et M-3. Or, l'activité des auto-écoles n'étant pas uniformément répartie sur l'année, il arrive fréquemment que pour certains mois il y ait largement trop de places disponibles par rapport au nombre de candidats et inversement. Il souhaite qu'il puisse lui dire s'il envisage une réforme prochaine du système d'attribution de ces places aux examens du permis de conduire.

Texte de la réponse

Il est exact que la méthode de répartition de places d'examens actuellement en usage s'appuie sur le critère de la première demande. Les modalités pratiques de fonctionnement sont fondées sur un principe simple et équitable : la répartition, pour un mois donné, du potentiel d'inspecteurs disponibles au prorata des dossiers de premières candidatures enregistrés dans les services préfectoraux au titre de chaque établissement d'enseignement de la conduite au cours d'une période de référence. La période de référence retenue - le quadrimestre - est apparue à l'expérience comme la mieux adaptée. En tout état de cause, la période de référence n'a pas d'autre objet que de dégager une moyenne mensuelle applicable à toutes les auto-écoles, de telle sorte qu'aucune d'entre elles ne soit défavorisée par rapport à une autre. Au début de chaque mois, les services préfectoraux de répartition affichent, à l'intention des exploitants d'auto-écoles, le coefficient « prévisionnel » d'attribution dont ils peuvent disposer pour le mois de programmation suivant. Ce coefficient permet aux enseignants de la conduite de formuler des demandes de places en rapport avec les possibilités du service et d'organiser leur travail en conséquence. La méthode de la « première demande » s'est révélée comme la plus équitable pour les usagers et la plus réaliste quant à la prise en compte des besoins réels des auto-écoles et l'utilisation des possibilités du service des examens du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2438

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1702

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2457